

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 19 septembre 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents : M. Michel Peigner, Mme Nathalie Manceau, M. Serge Brunet, Mme Marie-Josèphe Thériau, M. Patrice Bellanger, Mme Thérèse Planchenault, M. Gérard Travers, Mme Sylvie Vilfeu, M. Jérôme Beunard, Mme Annie Hiland, M. Daniel Jarry, Mme Nathalie Marteau, Mme Nathalie Forêt-Vettier et Mme Laurence Peltier.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Xavier Pottier (pvr à M. Serge Brunet)

Secrétaire de séance : M. Gérard Travers

Nbre de membres : 15
Présents : 14
Absent(es) excusé(es) : 01
Pouvoir : 01
Quorum atteint : 7

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE
OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ LAVAL AGGLOMERATION :

- Instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée
- PLUi et RLPi observations déposées dans le registre
- Rapport activités 2018 et Rapport de la CLECT 2019
- FPIC (Répartition) 2019
- Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

☞ TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

- Convention de Mandat pour le projet d'éclairage public : Chemin du Coudray
- Eclairage Public : rue des primevères

☞ FINANCES

- Devis entretien des locaux
- Prêt à hauteur de 150 000 €

☞ PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
- Frais de déplacement des agents publics
- Prime de fin d'année 2019

☞ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

- Schéma Vélo Départemental – Tracé Montigné le Brillant

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2019

Il est demandé si le visuel concernant le projet de logements locatifs Mayenne Habitat au niveau du lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray pourra être présenté de nouveau au Conseil Municipal pour les élus absents lors de la séance du 18 juillet dernier.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire à ce jour en mairie mais que cela ne devrait tarder, celui-ci pourra être consultable pour ceux qui le souhaitent.

Ces précisions apportées, le procès-verbal du 18 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Exercice du droit de préemption

réf	Adresse	Réf cadastrale	Surface	Date	Avis
053 157 19-05	15 rue St Georges	AK 0004 – 0734 et 0736	7a 35ca	28/06/2019	Renonciation
053 157 19-06	Le Verger	AK 0480 – 0512 – 0514 et 0521	11a 75ca	19/07/2019	Renonciation
053 157 19-07	3 rue des lauriers	AK 0078	3a 15ca	27/07/2019	Renonciation

- Délibérations prises hors séance conseil municipal du 18 juillet 2019

Marché de redéploiement des locaux scolaires et périscolaires

	Ets concernées	Montant de la + ou - value	Nouveau montant du marché
Avenant n°5 au lot n°8	Ets SMG Marsollier	-874,39 € HT	43 468,08 € HT
Avenant n°2 au lot n°6	Ets GERAULT	701,44 € HT	30 883,10 € HT

Concernant les problèmes d'odeurs récurrents, l'Ets Marsollier est intervenue vendredi 13 septembre 2019.

Le Maître d'œuvre doit revenir vers nous au sujet des pénalités de retard de l'Ets BTEM.

- Devis signés durant la période estivale

Aménagement des extérieurs : locaux scolaires et périscolaires

Devis EUROVIA : Réfection de la cour de l'école 17 653,44 € TTC

Devis CHALLENGER : Structure de jeu ALSH 10 801,80 € TTC

Afin de maintenir l'octroi de la DETR, la commune devait transmettre une attestation de commencement de travaux accompagnée des devis signés avant le 10 septembre 2019.

Le projet de construction concernant le préau, cour du centre de loisirs, ayant été différé lors du vote du budget, il sera demandé à la Préfecture la possibilité de maintenir l'enveloppe DETR inscrite en 2019..

Demande acompte 30% DETR 2019 = 6 499,12 €

Evacuation des eaux pluviales – La Jarrière

Devis Ets SALMON : 11 982 € TTC

2- LAVAL AGGLOMERATION

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 juillet 2019 où Laval Agglomération demande aux collectivités de prendre une nouvelle délibération concernant la taxe d'aménagement dont l'objet sera la fixation du taux d'aménagement pour les sites concernés par la sectorisation dans le cadre du PLUi.

Certaines délibérations n'ont aucun plan ou annexe graphique qui ont été joint à la délibération initiale, elles ne peuvent faire l'objet de suivi dans le cadre de l'évolution du PLU.

Une nouvelle délibération doit être prise afin que celle-ci soit annexée au PLUi.

La délibération initiale concernant la commune de Montigné le Brillant date du 13 novembre 2014 où le Conseil Municipal avait délibéré comme suit :

☞ DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

☞ RAPPELLE que :

- le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones d'activités d'intérêt communautaire (cf. plans joints) où le taux est porté à 3 %. En effet, dans le cadre de la convention de partage signé avec Laval Agglomération, la commune doit reverser 1 % des recettes perçues sur les anciens parcs d'activités et 2 % sur les parcs réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010,

- dans les zones d'activités, la valeur forfaitaire de calcul de la taxe d'aménagement des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte, est fixée à 3 000 € par emplacement,

- la délimitation d'application des 2 secteurs sera portée dans les annexes du PLU,

☞ PRECISE que sont exonérés totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+),

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 M²,

Celle-ci est reconductible d'année en année, la délibération était accompagnée du plan de la ZA du Haut Chêne.

Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération n° 125/NOV/2014 en date du 13 novembre 2014.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

DCM 075/SEPT/2019

PLUI ET RLPI OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE

Monsieur le Maire énonce les observations déposées dans le registre lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2019.

- La Maison Neuve : demande que 2 bâtiments soient repérés au règlement graphique au titre du changement de destination – **Avis de la collectivité**
- La Haimerie : Demande le retrait d'une haie repérée au règlement graphique qui n'existe plus depuis près de 10 années – **Sera corrigé**
- La Gilandrie : Demande le classement de haies sur les parcelles AC 0001 – 0004 – 0111 – 0109 et 0116 – **Demande déjà prise en compte**
- Port Sec : Demande que la parcelle AD 0145 soit rendue constructible – **Classée en zone STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) Nh donc constructible**
- Vieux Cour : Souhaite le repérage de 3 autres bâtiments sur le règlement graphique au titre du changement de destination – **Sous réserve du respect des critères CDPENAF (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers) et avis de la collectivité**
- Belle-Brebis : Demande qu'un bâtiment soit repéré sur le règlement graphique au titre du changement de destination – **Accord Laval Agglomération suite à délibération du Conseil Municipal de Montigné le Brillant le 23 mai 2019**

Au vu de ses différentes demandes, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable :

- La Maison Neuve
- Vieux Cour : limitation à 2 bâtiments (celui de 138 m² ainsi que celui de 72 m²) en suivant les prescriptions de la commission CDPENAF

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable :

- La Maison Neuve
- Vieux Cour : limitation à 2 bâtiments (celui de 138 m² ainsi que celui de 72 m²) en suivant les prescriptions de la commission CDPENAF

DIT que cette délibération devra être rattachée au registre d'enquête publique du PLUi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces modifications, si nécessaire

DCM 076/SEPT/2019

Le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public jusqu'au 18 juillet 2020 en mairie.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LAVAL AGGLOMERATION 2018

Le rapport d'activités de Laval Agglomération au titre de l'année 2018 a été partagé lors de la transmission de la convocation à la séance du Conseil Municipal le 09 septembre 2019. Une synthèse a été présentée et annexée au support de réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver le rapport d'activités 2018 de Laval Agglomération.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ; Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité et son compte administratif 2018 ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du compte administratif 2018 de Laval Agglomération.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DCM 077/SEPT/2019

RAPPORT DE LA CLECT – 10 JUILLET 2019

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- Les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- Les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- Le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019 et APPROUVE les

modalités de calcul déterminant le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM 078/SEPT/2019

FPIC REPARTITION 2019

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012 et qui constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il permet :

- D'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- D'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Le calcul du reversement et du prélèvement effectué, le FPIC est réparti entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de leurs richesses respectives.

	Montant prélevé	BP 2019 (Art. 739223)	Montant reversé	BP 2019 (Art. 73223)	Solde
Montigné le Brillant	1 315	4 500	19 219	19 622	17 904

PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire évoque le partenariat entre Laval Agglomération et « Unis Cité » (jeunes en service civique) dont la mission est d'intervenir dans le cadre de projet d'intérêts collectifs.

Le projet, au titre de l'année 2019-2020, est la lutte contre le gaspillage alimentaire. 4 jeunes (par binôme de 2) d'Unis Cité interviendront dans le cadre de ce projet après une formation qui se déroulera entre octobre et novembre 2019.

Si ce projet intéresse la collectivité, il est proposé qu'un binôme puisse intervenir dans un groupe scolaire entre décembre 2019 et avril 2020 à raison d'une intervention par semaine. Ce travail portera sur la production (préparation en cuisine et distribution des repas avec les professionnels), la consommation (analyse des restes de repas).

Les animations feront également prendre conscience de l'impact du gaspillage alimentaire.

Des sessions de sensibilisation/formation seront organisées à destination des responsables de cuisine, des agents et des animateurs les 21 et 22 octobre 2019 (formation gratuite et à destination 1^{ère} des groupes s'étant positionnés dans le cadre de ce partenariat)
2 agents de la collectivité seront présents.

Il sera proposé aux 2 écoles de Montigné le Brillant si elles souhaitent qu'un groupe puisse intervenir dans ce cadre au sein de leur établissement.

3- TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE 53

CONVENTION DE MANDAT POUR LE PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHEMIN DU COUDRAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au lotissement du Chemin du Coudray.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués qu'à titre indicatif.

Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation sommaire des dépenses : 17 577,64 € HT travaux d'éclairage public, arrondi à **18 000 € HT**

Participation financière de la commune : 13 183,23 € HT = 75 % des travaux, arrondi à **13 500 € HT** + 703,11 € HT = 4% des frais de MOE, arrondi à **720 € HT**

Montant total à la charge de la commune : 13 886,34 € HT, arrondi à **14 220 € HT**

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne
- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes au compte 605 du budget annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier

DCM 079/SEPT/2019

ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DES PRIMEVERES

Monsieur le Maire présente une estimation sommaire des travaux d'éclairage public sur le secteur de la rue des Primevères qui pourrait s'élever à 16 877,50 € HT réparti comme suit :

- 6 877 € HT de travaux d'installations électriques extérieurs
- 10 000,50 € HT de fournitures en éclairage public

Cela concernerait le remplacement de 10 ensemble (mâts + lanternes).

Territoire d'Énergie Mayenne : participation à hauteur de 40%

Commune : Prise en charge à hauteur de 60%

Possibilité d'une prime au titre de CEE : se positionner éventuellement dans le cadre de travaux 2020 en fonction des perspectives budgétaires

Lors d'une prochaine commission travaux, ce sujet pourra être évoqué.

4- FINANCES

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Au vu de la rentrée scolaire 2019-2020 et des effectifs attendus, Monsieur le Maire a souhaité déléguer l'entretien de certains bâtiments communaux (Ecole Pablo Picasso, Salle de Loisirs) à une entreprise de nettoyage.

2 Sociétés ont été consultées et ont répondu à la demande de la collectivité :

	SPID (*)	Amidou Nettoyage (*)
Ecole Pablo Picasso	762,08	363,75
Salle de Loisirs	159,12	129,86
Accueil de Loisirs	1082,50	1125,80
Global	2003,70	1619,41

(*) Tarif sur la base d'un coût forfaitaire mensuel HT

Lors de la décomposition des plannings, il a été décidé de ne pas déléguer à une entreprise de nettoyage l'entretien de l'accueil de loisirs, celui-ci sera réalisé par un agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DELEGUER l'entretien de l'école Pablo Picasso et la Salle de Loisirs à la Société AMIDOU NETTOYAGE de Changé (53)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

DCM 080/SEPT/2019

Les interventions ont été définies comme suit :

- Toutes les semaines scolaires, le mercredi pour l'école Pablo Picasso
- Tous les 15 jours, la salle de loisirs et à la demande lorsque celle-ci est louée (avant et après la location)
- Salle Athéna : 1 fois/mois pour les sols (contrat initial)

Celles-ci ont débutées dès la 2^{ème} semaine de septembre 2019.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE A HAUTEUR DE 150 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre avec Mme Lurson, trésorière générale du Pays de Laval, le 22 août dernier, où il a été évoqué la situation financière de la collectivité.

Durant cet entretien, il s'est avéré la possibilité de souscrire un emprunt bancaire à hauteur de 150 000 € avec déblocage des fonds au plus tard le 31 octobre 2019. Ce prêt sera destiné à financer la continuité des travaux de viabilisation du lotissement « Nouveau Quartier – Chemin du Coudray ».

Une consultation a été faite auprès de 4 organismes bancaires : Crédit Mutuel – Crédit Agricole – Caisse d'Épargne et La Banque Postale
 2 banques ne peuvent répondre favorablement à la demande de la collectivité : Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne
 1 banque n'a pas souhaité répondre à cette demande : La Banque Postale
 1 réponse favorable : Crédit Agricole

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant 150 000 €

Prêt à taux fixe et à échéances constantes avec 2 durées 15 ou 20 ans

Déblocage des fonds tous les 3 mois

Frais de dossier 150 €

Durée	Périodicité	Taux	Echéance	Terme emprunt
15 ans	Trimestrielle	0,85%	2 665,41 €	22/08/2034
	Annuelle	0,85%	10 693,43	22/08/2033
20 ans	Trimestrielle	1,06 %	2 083,24	22/08/2039
	Annuelle	1,06 %	8 362,60 €	22/08/2038

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Anjou Maine un emprunt d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 1,06 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Déblocage des fonds : tous les 3 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de contracter un emprunt de 150 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions susmentionnées,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de cet emprunt bancaire.

DCM 081/SEPT/2019

A titre d'information, la restitution de l'analyse financière sera présentée le 26 septembre prochain à 17h00 en mairie.

Le Conseil Municipal est convié à cette réunion.

5- PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou

encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal doit décider :

Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (*le cas échéant*) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le (31 décembre de chaque année, par exemple)

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de (janvier de chaque année, par exemple)

Modalités d'utilisation des droits épargnés :

2 choix possibles :

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

OU

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Attention, les crédits correspondants doivent être inscrits au budget.

Dans le cadre d'une indemnisation forfaitaire :

Chaque jour est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique, de la manière suivante :

Pour les agents de catégorie A : 135 euros pour un jour

Pour les agents de catégorie B : 90 euros pour un jour

Pour les agents de catégorie C : 75 euros pour un jour

Dans le cadre d'une indemnisation au sein du régime de retraite additionnelle :

Chaque jour pris en compte au sein du RAFP est valorisé en application de la formule suivante :

$$V = M / (P+T)$$

« M » correspond au montant forfaitaire par catégorie hiérarchique.

Soit 135 euros pour la catégorie A, 90 euros pour la catégorie B, 75 euros pour la catégorie C.

« P » correspond à la somme des taux de la CSG (9,2 %) et de la CRDS (0,5 %) dont l'assiette est définie par l'article L.136-2 du code de la sécurité sociale (98,25 %). Soit $(9,2 + 0,5) \times 98,25 / 100 = 9,53 \%$

« T » correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Le taux de chaque cotisation, égal à 100 %, est diminué de la CSG et de la CRDS.

Taux de chacune des deux cotisations : $100 \% - 9,53 \% = 90,47 \%$

Soit une cotisation globale de $2 \times 90,47 \% = 180,94 \%$

Par conséquent : $V = M / (9,53 \% + 180,94 \%)$ $V = M / 190,47 \%$

Soit pour un agent de catégorie A : $V = 135 / 190,47 \% = 70,87$ euros

Soit pour un agent de catégorie B : $V = 90 / 190,47 \% = 47,25$ euros

Soit pour un agent de catégorie C : $V = 75 / 190,47 \% = 39,37$ euros

Après maintes réflexions, le Conseil Municipal décide de proposer, lors du prochain comité technique, la mise en place du compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Dès avis du Comité Technique, le Conseil Municipal délibérera sur sa mise en place effective.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°073/SEPT/2018 en date du 13 septembre 2018 où le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de déplacements de l'ensemble du personnel communal.

Cette délibération doit être modifiée en ce sens :

- Remboursement des frais engagés = indemnisation des frais kilométriques comme mentionné dans la délibération initiale
 - Remboursement possible des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives
- Cette revalorisation s'appliquera également aux élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Tous déplacements devront être validés à l'appui d'un ordre de mission permanent ou ponctuel, sur décision de la collectivité territoriale.

Dès lors que la collectivité a donné à un agent l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, elle sera tenue de procéder au remboursement des différents frais sur présentation des pièces justificatives.

La collectivité pourra favoriser le trajet le plus court et choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux.

En ce qui concerne les frais de repas, ces derniers seront indemnisés forfaitairement à hauteur de 15,25 €, sur présentation des justificatifs nécessaire au remboursement.

Une indemnité de stage peut également être versé à hauteur de 9,40 € seulement dans le cadre de la formation d'intégration et de professionnalisation au 1^{er} emploi. Concernant les autres stages, la collectivité s'appuiera sur l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage.

Une indemnité de nuitée incluant le petit déjeuner à hauteur de 70 € est également versée dans le cadre de la prise en charge des frais d'hébergement.

La collectivité peut actualiser au taux mentionné, appliquer ces propres taux s'ils sont en dessous de ce seuil ou indemniser au-delà de ce plafond mais dans ce cas le remboursement sera selon les frais réellement dépensés par l'agent (cette délibération doit prévoir une durée limitée dans le temps)

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE PROCEDER à la prise en charge des frais de déplacements, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroutes pour l'ensemble du personnel communal et des élus locaux, dans l'exercice de leurs fonctions et pour les besoins de service, sur présentation des pièces justificatives
- La mise en place d'ordre de mission permanent ou ponctuel à l'ensemble du personnel communal, utilisant leur véhicule personnel
- DE PROCEDER à la prise en charge des frais de repas à hauteur de 15,25 € ainsi que des frais d'hébergement incluant la nuitée et le petit déjeuner à hauteur de 70 €, sur présentation des pièces justificatives
- DE VERSER une indemnité de stage en respectant les modalités de l'arrêté en date du 03 juillet 2006

Ces demandes de prise en charge devront être justifiées et présentées, pour indemnisation sur un état récapitulatif, à la collectivité qui validera ou non ces demandes.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

DCM 082/SEPT/2019

La collectivité se renseignera pour la mise en place d'une assurance « Auto-Mission » pour l'ensemble du personnel communal et les élus locaux.

PRIME DE FIN D'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la prime de fin d'année est instituée sur la commune depuis le 19 décembre 1977, sous la forme de subvention à l'association des agents des collectivités locales. Elle est versée directement aux agents depuis 1996.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, le Conseil Municipal n'a pas souhaité intégrer la prime dite de fin d'année étant donné que tous les décrets d'application ne sont pas parus (grade : éducateur de jeunes enfants).

Il a été décidé de maintenir la prime dite de fin d'année hors du RIFSEEP en attendant la parution de tous les décrets.

Monsieur le Maire propose donc de voter le montant de la prime de fin d'année au titre de l'année 2019.

Lors de la réunion du Comité Technique le 21 juin 2019, le montant de la prime a été porté à 968,53 € net pour un agent à temps complet, soit une augmentation de 10,14 € par rapport à la prime de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire le montant de la prime de fin d'année 2018, au titre de l'année 2019 soit 955,39 € net pour un agent à temps complet.
- DECIDE de reconduire les modalités d'octroi fixées dans la délibération n° 087/OCT/2018 en date du 18 octobre 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

DCM 083/SEPT/2019

6- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

SCHEMA VELO DEPARTEMENTAL – TRACE MONTIGNE LE BRILLANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du plein essor depuis plusieurs années du vélotourisme.

Celui-ci constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des consommateurs français et étrangers, phénomène qui s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, d'équipements et de services.

C'est dans ce sens que Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil Départemental de la Mayenne, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Ce projet touristique d'envergure, présenté en commission d'étude du Conseil départemental, a reçu un avis favorable suivi d'un accord de principe, après visite de contrôle sur site du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Les objectifs de ce schéma sont de créer un maillage entre :

- Le chemin de halage et les voies vertes
- Des connexions entre les départements limitrophes (Sarthe, Anjou et Bretagne)
- Les sites touristiques : sites départementaux, petites cités de caractère, sites de visite, bases de loisirs, hébergements...

Les enjeux pour les territoires sont :

- Le référencement et la valorisation de ces itinéraires à l'échelle départementale et régionale et ainsi favoriser une meilleure visibilité des offres touristiques
- Accorder la possibilité aux prestataires d'entrer dans la labellisation « Accueil vélo » et ainsi de pouvoir mobiliser les financements correspondants

En l'état, les itinéraires sont éligibles au schéma régional et ne nécessitent pas d'aménagements complémentaires mais peuvent cependant être améliorés selon les souhaits des communes.

Il convient cependant de tenir compte, bien évidemment, de leur continuité en cas de projets routiers ou de tout autre projet d'aménagement.

Le lancement du projet par Mayenne Tourisme nécessite ainsi la validation définitive et précise les différents tracés par les collectivités intéressées.

S'agissant du territoire de Montigné le Brillant, les liaisons sont celles :

- Venant du « Pont au Chat » afin de contourner la « Prise Roland » pour prendre la direction du « Hameau de Port Sec » vers Montigné le Brillant ou bien la direction « Les Chênes » vers « Le Petit Bocage » afin de rejoindre la D1 (direction L'Huisserie)
- « Hameau de Port Sec » pour arriver du côté de « Le Guérangeot » - « La Forte Ecuyère » pour longer le centre bourg derrière le cimetière communal et rejoindre « La Manourière »

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mai 2019

Vu le plan des différents tracés porté en annexe à la présente et intéressant le territoire de la commune de Montigné le Brillant

Il est proposé :

- D'approuver celui-ci et notamment les itinéraires proposés en rapport avec le territoire communal, de même que d'autoriser l'ensemble du dispositif signalétique correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE ces propositions.

DCM 084/SEPT/2019

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Mayenne Habitat : Projet de construction de 12 logements rue des écoles (anciennement Maison Fouquet)**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de la Maison « Fouquet » où 2 hypothèses sont possibles :

1. Préservation de la longère existante. Mayenne Habitat qui considère que le bâti existant n'est pas adapté à l'aménagement de logements locatifs sociaux limite son projet à la création de 8 logements sur terrains non bâtis avec 11 places de stationnement
Coût financier : 93 000 € de viabilisation
2. Démolition du bâti existant et création de 12 logements sur l'ensemble foncier en continuité de l'opération urbaine avec 17 places de stationnement et une connexion avec la rue des lauriers
Coût financier : 140 000 € de viabilisation et 13 740 € de démolition

Dans ces 2 cas, une connexion est possible, à terme, avec la rue des lauriers.

Mayenne Habitat se portera acquéreur du terrain viabilisé au prix de 11 250 € HT par logement construit et prendra en charge les frais de transaction.

Ce type de projet avec démolition et reconstruction est soutenu par Laval Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, le Conseil Départemental soutien la production de logements adaptés pour les personnes âgées, dans le cadre du dispositif « May'ainées ».

Ces dispositifs devront être mobilisés, dans la construction du plan de financement, avec Mayenne Habitat.

Planning prévisionnel :

- Dépôt du permis de construire fin 2019-09-29
- Vente du foncier fin 2019 ou début 2020
- Appel d'offre lancé par Mayenne Habita en mars 2020
- Engagement des travaux en septembre 2020
- Livraison des logements fin 2021 ou début 2022

L'ensemble des travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Mayenne Habitat qui ne répercutera les coûts de viabilisation à la commune, qu'en fin de programme (fin 2021 au plus tôt).

Le Conseil Municipal regrette que l'esquisse proposée n'intègre pas suffisamment le patrimoine environnant et notamment le bâti de l'ancienne forge. Il considère par ailleurs que le projet architectural est trop austère et ne prévoit pas suffisamment d'espaces de rencontres.

Le Conseil Municipal souhaite que le projet soit modifié en respectant les préconisations suivantes :

- ↳ Mise en valeur du bâti de l'ancienne forge
- ↳ Rappel des matériaux existants sur le bâti afin de respecter le patrimoine et l'intégration dans l'environnement actuel
- ↳ Revoir la volumétrie du projet
- ↳ Aménager une zone de convivialité au sein du projet

Une rencontre sera organisée début octobre entre la municipalité et Mayenne Habitat, en présence de l'architecte.

Concernant la dimension du projet, après un vote du Conseil Municipal, il est décidé de démolir le bâti existant (11 Pour – 2 Contre et 2 Abstentions)

- Mayenne Habitat : Création de logements individuels sociaux lotissement « Nouveau Quartier – Chemin du Coudray »

Monsieur le Maire demande à modifier la délibération n° 066/JUILLET/2019 en date du 18 juillet 2019 concernant l'acquisition par Mayenne Habitat de 3 lots d'une surface globale de 977 m², pour de la construction de logements locatifs sociaux, au prix de 29 310 € (30 € / m²).

Il convient en effet de préciser qu'il s'agit d'un prix HT et que l'acquéreur étant un opérateur du logement locatif social, la TVA sera au taux de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE cette modification

DIT que les modalités définies restent inchangées

DCM 085/SEPT/2019

- Devis LACROIX : acquisition d'un coussin berlinois (coût HT 1 332,18 €) – accord du Conseil Municipal
- Notification de refus d'attribution d'une subvention par la DDCSPP au titre de la « Fête du Jeu », les municipalités sont exclues du dispositif seules les associations peuvent y prétendre
- Mise en œuvre du recueil des soutiens des électeurs sur le site internet « Référendum d'Initiative Partagée », depuis le 13 juin 2019
<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>
Mise en place d'une borne d'accès à Internet, dans la commune la plus peuplée de chaque canton mayennais (L'Huisserie, Cossé le Vivien, Loiron-Ruillé...) et recueils des soutiens déposés par les électeurs sous format papier
- Préavis de départ du logement 2 rue Joseph Peigner au 27 novembre 2019
Ce logement ne sera pas proposé, pour l'instant, à la location, dans la mesure où une extension du salon de coiffure est à l'étude.
- Campagne de relevés de compteurs d'eau sur la commune du 01 au 15 octobre 2019, par la SAUR
- Demande de révision des systèmes d'attribution des places pour les camps/stages de la période estivale (suite à mécontentement lors d'un refus)
Ce sujet sera proposé à la commission enfance-jeunesse en 2020.
- Attribution Fonds de Concours Laval Agglomération Enveloppe 2016-2019 :
16 000 € travaux divers bâtiments communaux et voirie
4 000 € pour les frais de fonctionnement du bâtiment complexe école/salle de loisirs
- Lancement de l'opération « Une naissance, un arbre » - voir la possibilité au d'implantation d'arbre au niveau du Plan d'Eau
- Courrier en date du 06/08/2019 émanant de la Préfecture de la Mayenne concernant les 2 logements entrant dans le dispositif PSLA
- Diffusion de la plaquette sur la Maison Départementale de l'Autonomie
- Service civique : Information sur la mise en œuvre du service civique + réunion avec La Ligue de l'Enseignement le 30 septembre 2019 à 18h30
Début probable du contrat « service civique » vers le 15 octobre 2019 (Contrat à hauteur de 24h/semaine sur une période de 8 mois)

- Vacances Toussaint 2019 : Diffusion de la plaquette et de différentes informations aux familles via leurs adresses e-mail communiquées

- **Commission « Vie associative et culturelle »**
 - Nuits de la Mayenne : remerciements envers tous les bénévoles et le propriétaire du site
283 entrées enregistrées
 - Bibliothèque : Temps fort « Automne »
 - Thème retenu La Mer – spectacle le 1^{er}/12/2019 : chants marins dès 15h à la Salle de Loisirs
 - La Bibliothèque fêtera ses 1 an, à l'occasion des marque-pages seront confectionnés
 - Remerciements aux bénévoles pour la gestion de la bibliothèque
 - Ludothèque : 900 € Budget prévisionnel 2019
 - Organiser d'une rotation des jeux entre ALSH/Ludothèque (les jeux peuvent être prêtés à l'accueil périscolaire pour une certaine période étant donné que le fond de jeux à la ludothèque est assez conséquent)
 - Fête du jeu 2020 se déroulera le 08 février 2020
 - Réunion le 03 octobre 2019 à 20h00 : réservation des salles et constitution de l'agenda 2020
 - Parution du Monti'Mag fin octobre 2019

- Manque panneaux d'indication « La Manourière » et « La Bigottière »

- **Salle de Loisirs** : Remise en place de système de fermeture au niveau des fenêtres de la cuisine
 - Re-paramétrage du limiteur de son, pour tenir compte des travaux d'amélioration de l'acoustique réalisés (Intervention le 20/09/2019)
 - Affichage : Les portes de la salle de loisirs doivent restées fermées durant tous évènements musicaux ou soirées dansantes

- **Zone Artisanale** : Chaussée au niveau de l'entrée de l'Ets LAUNAY – Trous importants
Gravier resté suite au Comice Agricole du 08 juillet 2019

AGENDA

Pétanque Ecole du Sacré Coeur : 29 septembre 2019
Commission Travaux : 14 octobre 2019 – 18h30
Prévoir une date pour la réunion du CCAS – Repas prévu le 17 novembre 2019
Cérémonie des Vœux 2020 : 10 janvier 2020

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le Jeudi 10 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

